

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE RETHEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS RETHELOIS**

DELIBERATION N°140/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du 26 septembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET : Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires
du 1^{er} et du 20 juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué par Monsieur Thomas SAMYN, Président, s'est réuni au sein de la salle des fêtes d'Amagne.

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 69

Nombre de votants : 72 (69 présents + 3 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

COMMUNES	QUALITE	PRENOM	NOM
ACY ROMANCE	TITULAIRE	Gérard	DESIRONT
AIRE	TITULAIRE	Olivier	FLAUZAC
AMAGNE	TITULAIRE	Laurent	DESTRUMELLE
AMBLY FLEURY	TITULAIRE	Jean-Noël	LEROY
ANNELLES	TITULAIRE	Anne	CUIF
ARNICOURT	TITULAIRE	Thomas	SAMYN
ASFELD	TITULAIRE	Aline	BEAUJARD
ASFELD	TITULAIRE	Jean-Marc	BRIOIS
AUSSONCE	TITULAIRE	Bruno	PONSIN
AVAux	TITULAIRE	Didier	MARBY
AVANCON	TITULAIRE	Yvan	LEFEVRE
BALHAM	TITULAIRE	Jean	DURAND
BERTONCOURT	TITULAIRE	Jean-Pierre	BOIZET
BIERMES	TITULAIRE	Daniel	FLOQUET
BIGNICOURT	TITULAIRE	Philippe	CHARBEAUX
BLANZY LA SALONNAISE	TITULAIRE	Marie-France	FAVREAU
BRIENNE SUR AISNE	TITULAIRE	Xavier	DE BOUTEVILLE
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Françoise	MAILLOT
CONDE LES HERPY	TITULAIRE	Bernard	ROUSSEAUX
CORNY MACHEROMENIL	TITULAIRE	Xavier	BARIL
COUCY	TITULAIRE	David	POTIER
ECLY	TITULAIRE	Ludovic	BUGNET
HANNOGNE SAINT REMY	TITULAIRE	Gonzague	GERARD
HAUTEVILLE	TITULAIRE	Christelle	CANON
HERPY L'ARLESIEENNE	TITULAIRE	Claude	REGNIER
HOUDILCOURT	TITULAIRE	Emmanuel	BRODEUR
JUNIVILLE	TITULAIRE	Christian	COGNIARD
JUNIVILLE	TITULAIRE	Isabelle	CLAUSSE
LE CHATELET SUR RETOURNE	TITULAIRE	Jean-Michel	MAVEL
L'ECAILLE	TITULAIRE	Joachim	GAILLOT
MENIL ANNELLES	TITULAIRE	Christophe	MAHAUT
MENIL LEPINOIS	TITULAIRE	Muriel	HOLIGNER
MONTLAURENT	TITULAIRE	Christian	MATHY

NANTEUIL SUR AISNE	TITULAIRE	Marie-Odile	ANDRIEUX
NEUFLIZE	TITULAIRE	Romain	PIATKOWSKI
NOVY CHEVRIERES	TITULAIRE	Yves	BEGUIN
PERTHES	TITULAIRE	Pascal	TURQUIN
RETHEL	TITULAIRE	Joseph	AFRIBO
RETHEL	TITULAIRE	Renaud	AVERLY
RETHEL	TITULAIRE	Stéphane	BINET
RETHEL	TITULAIRE	Laurence	BRUNIN
RETHEL	TITULAIRE	Thierry	CHEVALLOT-
BEROUX			
RETHEL	TITULAIRE	Patrick	DEMENGEOT
RETHEL	TITULAIRE	Joëlle	LANGONNIER
RETHEL	TITULAIRE	Michèle	LARANGE
RETHEL	TITULAIRE	Brigitte	LECAILLE
RETHEL	TITULAIRE	Sylvie	MASSON
RETHEL	TITULAIRE	Michel	MERCIER
RETHEL	TITULAIRE	Pierrette	STEVIGNON
RETHEL	TITULAIRE	Michel	VUARNESON
ROIZY	TITULAIRE	Xavier	GUILLAUME
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Nathalie	VERRIER
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Blandin	CHOCARDELLE
SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	TITULAIRE	Amandine	NOCTON
SAULT-LÈS-RETHEL	TITULAIRE	Anthony	DENIS
SAULT-LÈS-RETHEL	TITULAIRE	Angélique	JACOB
SAULT-LÈS-RETHEL	TITULAIRE	Michel	KOCIUBA
SERAINCOURT	TITULAIRE	Mathieu	FOURNY
SEUIL	TITULAIRE	Denis	AUBERT
SON	TITULAIRE	Thierry	KUDLA
TAGNON	TITULAIRE	Nicolas	TAILLIART
TAIZY	TITULAIRE	Sylvain	POTIER
VIEUX LES ASFELD	TITULAIRE	Emmanuel	BROCHET
VILLE SUR RETOURNE	TITULAIRE	Frédéric	VERZEAUX
VILLERS DEVANT LE THOUR	TITULAIRE	Amandine	CHARLES

Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :

BERGNICOURT	SUPPLEANT	Cyrille	MARQUES
GOMONT	SUPPLEANT	Alain	CAMU
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	SUPPLEANT	Sébastien	DUBOIS
SAINT FERGEUX	SUPPLEANT	David	VILAIN

Ont reçu pouvoir :

Angélique JACOB (SAULT-LÈS-RETHEL) ayant reçu pouvoir de Bénédicte FONTAINE (SAULT-LÈS-RETHEL) absente excusée.
Nicolas TAILLIART (TAGNON) ayant reçu pouvoir de Monique MISSET (TAGNON) absente excusée.
Denis AUBERT (SEUIL) ayant reçu pouvoir de Viviane COUSINARD (THUGNY TRUGNY) absente excusée.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

ALINCOURT	TITULAIRE	Nicolas	ETIQUE
BANOEGNE RECOUVRANCE	TITULAIRE	Cyril	CARRE
BARBY	TITULAIRE	Christian	NOIZET
BERGNICOURT	TITULAIRE	Cyril	MARQUES
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Marie-Chantal	CORNET
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Didier	SIMON
DOUX	TITULAIRE	René	DEBROSSE
GOMONT	TITULAIRE	Jean-Luc	ROUSSEAU
INAUMONT	TITULAIRE	Michel	MARCOTTE
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	TITULAIRE	Mireille	LEGUAY

LE THOUR	TITULAIRE	Ingrid	BOUCHER
POILCOURT SYDNEY	TITULAIRE	Christian	LAGARDE
RETHEL	TITULAIRE	Pascal	BALDO
RETHEL	TITULAIRE	Laurie	BOCAHUT
RETHEL	TITULAIRE	Rachel	DEVIE
RETHEL	TITULAIRE	Frédéric	POLLET
SAINT FERGEUX	TITULAIRE	Marie-José	THOMAS
SAINT QUENTIN LE PETIT	TITULAIRE	David	VILAIN
SAINT RÉMY LE PETIT	TITULAIRE	Nathalie	FLEITER
SAULT-LÈS-RETHEL	TITULAIRE	Grégory	GRAUMER
SAULT SAINT REMY	TITULAIRE	Bénédicte	FONTAINE
SEVIGNY WALEPPE	TITULAIRE	Fabien	GATINOIS
SORBON	TITULAIRE	Éric	GUIRSCH
TAGNON	TITULAIRE	Benoit	WILLEMET
THUGNY TRUGNY	TITULAIRE	Monique	MISSET
		Viviane	COUSINARD

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Laurent DESTRUMELLE, de la commune d'Amagne.

Le quorum étant respecté, 69 conseillers présents sur 91 membres.

Exposé :

Les procès-verbaux des Conseils communautaires du 1^{er} et du 20 juin 2024 sont soumis à l'avis des membres du Conseil au début de la séance.

Vu l'article L.2121-15 sur renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux du 1^{er} et 20 juin présentés aux membres du Conseil communautaire,

Aucune remarque ni aucune modification n'ayant été formulée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés,
par 71 voix pour, 1 abstention, 0 contre,**

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 1^{er} et du 20 juin 2024.

**Pour extrait conforme,
A Sault-lès-Rethel, le - 2 OCT. 2024**

Le Président,

Thomas SAMYN



Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture de Rethel, le - 2 OCT. 2024
de la publication, le - 2 OCT. 2024

La présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays rethélois et insérée au registre des délibérations. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi 1^{er} juin à 9h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué par Monsieur David POTIER, Président par intérim, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur David POTIER au sein de la Médiathèque-Musée l'Agora de Rethel.

Date de convocation : 24 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 78

Nombre de votants : 90 (78 présents + 12 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

COMMUNES	QUALITE	PRENOM	NOM
ACY ROMANCE	TITULAIRE	Gérard	DESIRONT
AIRE	TITULAIRE	Olivier	FLAUZAC
ALINCOURT	TITULAIRE	Nicolas	ETIQUE
AMAGNE	TITULAIRE	Laurent	DESTRUMELLE
AMBLY FLEURY	TITULAIRE	Jean-Noël	LEROY
ANNELLES	TITULAIRE	Anne	CUIF
ARNICOURT	TITULAIRE	Thomas	SAMYN
ASFELD	TITULAIRE	Jean-Marc	BRIOIS
ASFELD	TITULAIRE	Aline	BEAUJARD
AUSSONCE	TITULAIRE	Bruno	PONSIN
AVANCON	TITULAIRE	Yvan	LEFEVRE
AVAUX	TITULAIRE	Didier	MARBY
BALHAM	TITULAIRE	Jean	DURAND
BANOEGNE RECOUVRANCE	TITULAIRE	Cyril	CARRE
BARBY	TITULAIRE	Christian	NOIZET
BERTONCOURT	TITULAIRE	Jean-Pierre	BOIZET
BIERMES	TITULAIRE	Daniel	FLOQUET
BIGNICOURT	TITULAIRE	Philippe	CHARBEAUX
BLANZY LA SALONNAISE	TITULAIRE	Marie-France	FAVREAU
BRIENNE SUR AISNE	TITULAIRE	Xavier	DE BOUTEVILLE
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Marie-Chantal	CORNET
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Françoise	MAILLOT
CONDE LES HERPY	TITULAIRE	Bernard	ROUSSEAUX
CORNY MACHEROMENIL	TITULAIRE	Xavier	BARIL
COUCY	TITULAIRE	David	POTIER
DOUX	TITULAIRE	René	DEBROSSE
ECLY	TITULAIRE	Ludovic	BUGNET
GOMONT	TITULAIRE	Jean-Luc	ROUSSEAU
HANNOGNE SAINT REMY	TITULAIRE	Gonzague	GERARD
HAUTEVILLE	TITULAIRE	Christelle	CANON
HERPY L'ARLESIENNE	TITULAIRE	Claude	REGNIER
HOUDILCOURT	TITULAIRE	Emmanuel	BRODEUR
INAUMONT	TITULAIRE	Michel	MARCOTTE
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	TITULAIRE	Mireille	LEGUAY
LE THOUR	TITULAIRE	Ingrid	BOUCHER
L'ECAILLE	TITULAIRE	Joachim	GAILLOT
MENIL ANNELLES	TITULAIRE	Christophe	MAHAUT
MENIL LEPINOIS	TITULAIRE	Muriel	HOLIGNER
MONTLAURENT	TITULAIRE	Christian	MATHY
NANTEUIL SUR AISNE	TITULAIRE	Marie-Odile	ANDRIEUX
NEUFLIZE	TITULAIRE	Romain	PIATKOWSKI

NOVY CHEVRIERES	TITULAIRE	Yves	BEGUIN
PERTHES	TITULAIRE	Pascal	TURQUIN
RETHEL	TITULAIRE	Joseph	AFRIBO
RETHEL	TITULAIRE	Renaud	AVERLY
RETHEL	TITULAIRE	Stéphane	BINET
RETHEL	TITULAIRE	Laurie	BOCAHUT
RETHEL	TITULAIRE	Laurence	BRUNIN
RETHEL	TITULAIRE	Patrick	DEMENGEOT
RETHEL	TITULAIRE	Michèle	LARANGE
RETHEL	TITULAIRE	Brigitte	LECAILLE
RETHEL	TITULAIRE	Sylvie	MASSON
RETHEL	TITULAIRE	Michel	MERCIER
RETHEL	TITULAIRE	Marie-José	THOMAS
RETHEL	TITULAIRE	Michel	VUARNESON
ROIZY	TITULAIRE	Xavier	GUILLAUME
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Blandine	CHOCARDELLE
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Nathalie	VERRIER
SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	TITULAIRE	Amandine	NOCTON
SAINT QUENTIN LE PETIT	TITULAIRE	Nathalie	FLEITER
SAULT-LES-RETHEL	TITULAIRE	Anthony	DENIS
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Michel	KOCIUBA
SAULT SAINT REMY	TITULAIRE	Fabien	GATINOIS
SERAINCOURT	TITULAIRE	Mathieu	FOURNY
SEUIL	TITULAIRE	Denis	AUBERT
SEVIGNY WALEPPE	TITULAIRE	Éric	GUIRSCH
SON	TITULAIRE	Thierry	KUDLA
SORBON	TITULAIRE	Benoit	WILLEMET
TAGNON	TITULAIRE	Monique	MISSET
TAGNON	TITULAIRE	Nicolas	TAILLIART
TAIZY	TITULAIRE	Sylvain	POTIER
THUGNY TRUGNY	TITULAIRE	Viviane	COUSINARD
VIEUX LES ASFELD	TITULAIRE	Emmanuel	BROCHET
VILLE SUR RETOURNE	TITULAIRE	Frédéric	VERZEAX

Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :

BIGNICOURT	SUPPLEANT	Bruno	ROUGET
POILCOURT SYDNEY	SUPPLEANT	Jean-Marie	DELIERE
SAINT FERGEUX	SUPPLEANT	Thierry	PETIT
VILLERS DEVANT LE THOUR	SUPPLEANT	Jacky	GHEZA

Ont reçu pouvoir :

Marie-Chantal CORNET (CHÂTEAU-PORCIEN) ayant reçu pouvoir de Didier SIMON (CHÂTEAU-PORCIEN) absent excusé.
Mireille LEGUAY (LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY) a reçu pouvoir de Christian COGNIARD (JUNIVILLE) absent excusé.
Bruno PONSIN (AUSSONCE) ayant reçu pouvoir d'Isabelle CLAUSSE (JUNIVILLE) absente excusée.
Mathieu FOURNY (SERAINCOURT) ayant reçu pouvoir d'Angélique JACOB (SAULT-LES-RETHEL) absente excusée.
Michel KOCIUBA (SAULT-LES-RETHEL) ayant reçu pouvoir de Thierry CHEVALLOT-BEROUX (RETHEL) absent excusé.
Anthony DENIS (SAULT-LES-RETHEL) ayant reçu pouvoir de Bénédicte FONTAINE (SAULT-LES-RETHEL) absente excusée.
Nicolas ETIQUE (ALINCOURT) ayant reçu pouvoir de Jean-Michel MAVEL (LE CHATELET SUR RETOURNE) absent excusé.
Stéphane BINET (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Frédéric POLLET (RETHEL) absent excusé.
Michèle LARANGE (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Pascal BALDO (RETHEL) absent excusé.
Sylvie MASSON (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Pierrette STEVIGNON (RETHEL) absente excusée.
Joseph AFRIBO (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Joëlle LANGONNIER (RETHEL) absente excusée.
Brigitte LECAILLE (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Rachel DEVIE (RETHEL) absente excusée.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

BERGNICOURT	TITULAIRE	Cyril	MARQUES
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Didier	SIMON
JUNIVILLE	TITULAIRE	Christian	COGNIARD

JUNIVILLE	TITULAIRE	Isabelle	CLAUSSE
LE CHATELET SUR RETOURNE	TITULAIRE	Jean-Michel	MAVEL
POILCOURT SYDNEY	TITULAIRE	Christian	LAGARDE
RETHEL	TITULAIRE	Joëlle	LANGONNIER
RETHEL	TITULAIRE	Pascal	BALDO
RETHEL	TITULAIRE	Thierry	CHEVALLOT-
BEROUX			
RETHEL	TITULAIRE	Rachel	DEVIE
RETHEL	TITULAIRE	Frédéric	POLLET
RETHEL	TITULAIRE	Pierrette	STEVIGNON
SAINT FERGEUX	TITULAIRE	David	VILAIN
SAINT REMY LE PETIT	TITULAIRE	Grégory	GRAUMER
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Bénédicte	FONTAINE
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Angélique	JACOB
VILLERS DEVANT LE THOUR	TITULAIRE	Amandine	CHARLES

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel FLOQUET, de la commune de Biermes.

Le quorum étant respecté, 78 conseillers présents sur 91 membres.

Le Président par intérim, David POTIER, accueille les membres présents.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

David POTIER rappelle que le Président, Renaud AVERLY, a donné sa démission et que le Préfet l'a accepté le 18 mai dernier par lettre recommandée. Il assure donc l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Il explique que le Préfet nous a informé le 27 mai que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a été saisie pour le motif de rejet du compte administratif. La CRC sera présente à la Communauté de communes les 5 et 6 juin prochains : elle a un mois pour proposer un budget principal et les budgets annexes, qui seront soumis au Préfet. Ce dernier aura ensuite 20 jours pour les valider : l'assemblée n'a donc plus aucun pouvoir budgétaire : aucune décisions budgétaires ne pourront être prises tant que le budget ne sera pas acté.

Le Président par intérim, David POTIER, cède la présidence au doyen de l'assemblée et Maire de Balham, Jean DURAND.

Jean DURAND indique avoir l'honneur de présider cette séance.

Administration générale

OBJET 1/ Election du Président de la Communauté de communes du Pays rethélois

Au terme de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Jean DURAND demande si des élus souhaitent être assesseurs. Jean-Pierre BOIZET, Mathieu FOURNY et Aline BEAUJARD se portent volontaires.

Jean DURAND demande à l'assemblée qui souhaite poser sa candidature au poste de Président. Thomas SAMYN souhaite poser sa candidature.

Jean DURAND donne la parole au seul candidat, Thomas SAMYN.

Thomas SAMYN salue l'assemblée. Il a toujours eu à cœur de porter le territoire du Pays rethélois. C'est ce qui l'a conduit à s'engager en 2020 à la fois pour la commune d'Arnicourt, là où il a eu la chance de grandir, puis en tant que Vice-président. C'est le territoire où il a grandi. Après quelques années d'études, il est revenu. Aujourd'hui, si les élus lui accordent leur confiance, il quittera, en accord avec ses associés, ses fonctions exécutives et ses engagements dans la filière agricole pour être pleinement engagé dans le mandat de Président. Il souhaite toutefois garder une activité professionnelle : celle d'agriculteur, son premier métier, épaulé par un collaborateur à temps partiel qu'il a déjà. C'est important pour lui de garder un ancrage dans la vie professionnelle. Si la politique est un engagement et une volonté de porter le territoire qu'il a depuis toujours, pour lui cela n'est pas un métier. C'est pourquoi il a le besoin et l'envie de continuer à exercer son métier d'agriculteur. Ce collectif, ce « travailler ensemble », qui l'a accompagné durant toutes ces années, il est convaincu que c'est la clef pour redonner une dynamique à notre territoire. C'est ce que nous avons, il pense, en partie perdu : le collectif et l'esprit collectif communautaire, que nous devons absolument retrouver. Cela passera forcément par une équipe rassembleuse représentant les différentes sensibilités de notre territoire, qui va allier ruralité, centre-bourg et ville, des différences, une pluralité, mais qui sont autant de différences qui font notre force et qui font qu'ensemble cela renforcera l'attractivité de notre territoire.

Pendant les deux années qui arrivent, l'accent sera mis sur quelques missions stratégiques :

- Répondre à notre mission de service public et de service rendu à l'utilisateur, qui doit être de qualité. Nous avons du progrès à faire sur ce domaine (facturation, temps de réponse aux appels, ...) Nous devons fluidifier le fonctionnement.
- Pour y arriver, un élément essentiel va être de redonner de la sérénité aux agents, qu'ils reprennent confiance en leurs élus et que nous puissions travailler main dans la main élu et administration.
- Le mouvement social l'année dernière nous a amené à un audit. Dans les semaines et mois qui viennent, une priorité sera de le partager et de baser un organigramme pour pouvoir enfin mener les entretiens individuels, donner de la visibilité à nos agents et qu'ils puissent se projeter dans notre structure.
- Il y a également un sujet sur les conditions de travail des équipes, aujourd'hui dispersés sur différents sites et dans des conditions parfois pas adéquates, suite aux événements des dernières élections. Ce n'est pas une fin en soi : à nous de travailler différentes solutions afin que d'ici deux ans nous ayons une perspective de locaux adaptés.
- L'attractivité du territoire est une force naturelle du Pays rethélois : nous devons la développer. Cela passera également par des documents d'urbanisme qui sont en cours d'écriture : le SRADDET va bientôt être adopté, le SCoT est en cours et le PLUi sera achevé d'ici la fin du mandat. Ce sont des documents essentiels pour que les communes puissent continuer à construire et donc à être attractives.
- Cet ensemble se fera dans un contexte contraint au niveau des finances. Il sera nécessaire de retrouver confiance et transparence envers nos finances d'ici la fin du mandat.
- Cette transparence passera par un renforcement des différents organes, des temps d'échanges, des débats en Conférence des Maires. Le rôle de pilotage et d'arbitrage des différentes actions du Président et des Vice-présidents par le Bureau communautaire doit être renforcé. Les sujets stratégiques structurants (schéma directeur de l'eau, schéma directeur des écoles, organigramme, ...) devront être débattus en Conférence des Maires pour ce qui va engager nos communes et l'intercommunalité dans ce mandat et les mandats suivants.

Ces idées, il les porte en collectif depuis quelques mois, quelques années maintenant. C'est dans la continuité de son engagement à vouloir fluidifier notre intercommunalité, à retrouver une dynamique collective et à travailler ensemble. Il est certain que si, ensemble, ils unissent leurs forces et qu'ils passent au-delà de leurs différences, nous arriverons à leurs objectifs d'ici la fin du mandat.

Il remercie l'assemblée.

Jean DURAND rappelle les modalités de vote.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 21
- Bulletins nuls : 4
- Monsieur Thomas SAMYN : 54
- Monsieur David POTIER : 3
- Monsieur Renaud AVERLY : 1
- Monsieur Michel KOCIUBA : 3
- Madame Amandine NOCTON : 1
- Monsieur Jean-Michel MAVEL : 1
- Monsieur Joseph AFRIBO : 2

Thomas SAMYN est proclamé au poste de Président de la Communauté de communes du Pays rethélois. Il remercie l'assemblée pour sa confiance.

Jean DURAND cède la présidence au nouveau Président, Thomas SAMYN.

Thomas SAMYN remercie l'assemblée pour sa confiance. Avec la future équipe, il mettra toute son énergie pour être à la hauteur de cette fin de mandat. Il compte sur l'ensemble du Conseil communautaire pour continuer notre belle aventure et porter notre territoire.

Administration générale

OBJET 2/ Détermination du nombre de Vice-présidents

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Chaque Vice-président est élu au scrutin uninominal.

Le mandat des Vice-présidents prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire sera invité par le Président élu à créer des postes de Vice-présidents à la majorité.

Le Président, Thomas SAMYN, poursuit l'ordre du jour avec la détermination du nombre de Vice-présidents.

Il propose de réduire le nombre de Vice-présidents à 9, au lieu de 12 auparavant, pour se recentrer sur nos principales compétences. Il proposera des conseillers délégués sur quelques thématiques spécifiques. Il propose également de dire dès maintenant les délégations qu'il proposera aux Vice-présidents :

- 1^{er} Vice-président : eau potable et assainissement
- 2^{ème} Vice-président : travaux, voiries et équipements
- 3^{ème} Vice-président : développement économique
- 4^{ème} Vice-président : communication et relations aux usagers
- 5^{ème} Vice-président : scolaire
- 6^{ème} Vice-président : petite enfance, jeunesse, culture et sport
- 7^{ème} Vice-président : aménagement du territoire et mobilité
- 8^{ème} Vice-président : politique de la ville, habitat et contrat local de santé
- 9^{ème} Vice-président : agriculture et développement durable

Le Président, Thomas SAMYN, propose de voter à mains levées : les élus sont en accord.

Le point est adopté à l'unanimité.

Administration générale

OBJET 3/ Election des Vice-présidents

Après avoir déterminé le nombre de Vice-présidents, les Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque Vice-président est élu au scrutin uninominal.

Le Président, Thomas SAMYN, indique les candidats qu'il propose pour chaque poste de Vice-président :

1. Romain PIATKOWSKI
2. Michel KOCIUBA
3. Joseph AFRIBO
4. Olivier FLAUZAC
5. Nicolas ETIQUÉ
6. Christelle CANON
7. Emmanuel BRODEUR
8. Françoise MAILLOT
9. Jean-Marc BRIOIS

Le Président, Thomas SAMYN, propose de garder les mêmes assesseurs pour le reste de la séance : les élus sont en accord.

1^{er} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 1^{er} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole au seul candidat, Romain PIATKOWSKI.

Romain PIATKOWSKI explique qu'au niveau de l'eau potable, sur les deux ans qui restent à venir avant la fin du mandat, le schéma directeur doit aboutir. En 2026, nous devons également prendre la compétence assainissement. Les enjeux sont donc extrêmement importants pour le territoire. Il remercie l'assemblée.

Le vote a lieu à bulletin secret :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 14
- Bulletins nuls : 4
- Monsieur Romain PIATKOWSKI : 64
- Monsieur Joseph AFRIBO : 1
- Monsieur Renaud AVERLY : 2
- Monsieur Cyril CARRE : 1
- Monsieur Daniel FLOQUET : 3
- Monsieur Michel KOCIUBA : 1

Romain PIATKOWSKI est proclamé 1^{er} Vice-président à la majorité.

2^{ème} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 2^{ème} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole au seul candidat, Michel KOCIUBA. Il remercie l'assemblée.

Michel KOCIUBA souhaite continuer de surveiller l'investissement sur le territoire. Il remercie l'assemblée.

Le vote a lieu à bulletins secrets :

- Vu les résultats suivants du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 13
- Bulletins nuls : 7
- Monsieur Michel KOCIUBA : 62
- Monsieur Xavier BARIL : 1
- Monsieur Yves BEGUIN : 1
- Monsieur Mathieu FOURNY : 1
- Monsieur Christian NOIZET : 4
- Monsieur Romain PIATKOWSKI : 1

Michel KOCIUBA est proclamé 2^{ème} Vice-président à la majorité.

Départ de Gonzague GERARD (donne pouvoir à Michelle MARCOTTE).

3^{ème} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 3^{ème} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole au seul candidat, Joseph AFRIBO.

Joseph AFRIBO souhaite dire aujourd'hui qu'il est quelqu'un de propre et veut rassurer l'assemblée suite aux articles publiés ces derniers jours dans la presse. Son ambition est que l'assemblée fonctionne. De lourds dossiers sont en cours de traitements, nous ne devons pas nous rater. Il a hâte de s'y mettre. Le développement économique concerne tout le territoire, pas seulement la Ville de Rethel. Il se rendra rapidement sur le terrain.

Le vote a lieu à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 20
- Bulletins nuls : 12
- Monsieur Joseph AFRIBO : 45
- Monsieur Renaud AVERLY : 9
- Monsieur Jean-Michel MAVEL : 2
- David POTIER : 1
- Bernard ROUSSEAUX : 1

Un second tour a été initié faute de majorité absolue.

Le Président, Thomas SAMYN, explique que le second tour n'avait pas lieu d'être, la majorité absolue devant être calculée sur les bulletins exprimés et non sur l'ensemble des bulletins trouvés dans l'urne.

Joseph AFRIBO est proclamé 3^{ème} Vice-président à la majorité.

Départ de René DEBROSSE (donne pouvoir à Didier MARBY) et de Claude REGNIER (donne pouvoir à Christelle CANON).

4^{ème} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 4^{ème} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole au seul candidat, Olivier FLAUZAC.

Olivier FLAUZAC souhaite poursuivre le travail qui a déjà été effectué en communication et travailler sur l'amélioration du service public et de l'accueil des usagers.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 90

- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 11
- Bulletins nuls : 7
- Monsieur Olivier FLAUZAC : 66
- Monsieur Renaud AVERLY : 2
- Monsieur Joachim GAILLOT : 1
- Monsieur Jean-Michel MAVEL : 1
- Monsieur David POTIER : 1
- Monsieur Sylvain POTIER : 1

Olivier FLAUZAC est proclamé 4^{ème} Vice-président à la majorité.

5^{ème} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 5^{ème} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole au seul candidat, Nicolas ETIQUE.

Nicolas ETIQUE dit que les élus connaissent son intérêt pour le scolaire, c'est pour cette raison qu'il est candidat aujourd'hui. Il a deux objectifs principaux :

- Continuer de proposer un service de qualité aux usagers, élèves, parents, enseignants, équipes du périscolaire, ...
- Travailler sur l'aménagement des pôles scolaires avec une vraie réflexion à moyen-long terme.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 10
- Bulletins nuls : 3
- Monsieur Nicolas ETIQUE : 66
- Monsieur Denis AUBERT : 6
- Monsieur Renaud AVERLY : 4
- Monsieur Didier SIMON : 1

Nicolas ETIQUE est proclamé 5^{ème} Vice-président à la majorité.

6^{ème} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 6^{ème} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole à la seule candidate, Christelle CANON.

Christelle CANON explique que lorsque le poste de Vice-présidente lui avait été proposé en 2020, elle s'était dit que cela pouvait être une belle expérience : aujourd'hui, elle le confirme et demande de pouvoir continuer à accompagner l'équipe sur les deux prochaines années.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 18
- Bulletins nuls : 6
- Madame Christelle CANON : 58
- Monsieur Renaud AVERLY : 1
- Madame Anne CUIF : 2
- Madame Brigitte LECAILLE : 1
- Madame Mireille LEGUAY : 1
- Madame Sylvie MASSON : 1
- Madame Amandine NOCTON : 1
- Monsieur David POTIER : 1

Christelle CANON est proclamée 6^{ème} Vice-présidente à la majorité.

7^{ème} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 7^{ème} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole au seul candidat, Emmanuel BRODEUR.

Emmanuel BRODEUR se présente à l'assemblée pour un territoire solidaire entre les petites, moyennes et grandes communes, avec nos habitants, avec nos agents et avec nous politiques. Il tient à participer, avec le nouveau Président, à rétablir la confiance entre nos habitants et notre Communauté de communes, qui gère dans de nombreux domaines notre beau territoire. Par la construction de notre PLUi, il invite les élus à travailler solidairement et à continuer l'urbanisation du territoire. Les études des zones humides sont terminées. C'est dans un esprit solidaire que nous apporterons les bonnes modifications et ajouts, notamment liés aux questions environnementales, à nos documents d'urbanismes intercommunaux. Solidarité également pour apporter des solutions de mobilité (Rézo Pouce en cours d'installation, étude de faisabilité de la halte ferroviaire du Châtelet-sur-Retourne, ...) : nous devons continuer à chercher de nouvelles solutions, promouvoir l'existant. Demain, il faut trouver des solutions également pour les personnes qui ont des difficultés pour se déplacer. Il demande à l'assemblée de lui accorder sa confiance.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 13
- Bulletins nuls : 16
- Monsieur Emmanuel BRODEUR : 54
- Monsieur Renaud AVERLY : 2
- Monsieur Stéphane BINET : 1
- Monsieur Cyril CARRE : 1
- Monsieur Didier MARBY : 2

Emmanuel BRODEUR est proclamé 7^{ème} Vice-président à la majorité.

8^{ème} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 8^{ème} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole à la seule candidate, Françoise MAILLOT.

Françoise MAILLOT est Vice-présidente en charge du cadre de vie, de l'habitat et de la santé depuis 4 ans. Nous avons œuvré pour améliorer les conditions d'habitat, lutté pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé pour réduire les inégalités sociales et de santé du territoire. Elle demande à l'assemblée de lui renouveler sa confiance.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 17
- Bulletins nuls : 12
- Madame Françoise MAILLOT : 51
- Monsieur Denis AUBERT : 1
- Monsieur Renaud AVERLY : 3
- Madame Marie-Chantal CORNET : 1
- Monsieur Didier MARBY : 3
- Madame Sylvie MASSON : 1
- Monsieur David POTIER : 1

Françoise MAILLOT est proclamée 8^{ème} Vice-présidente à la majorité.

Départ de Joachim GAILLOT (donne pouvoir à Renaud AVERLY) et d'Ingrid BOUCHER (donne pouvoir à Amandine NOCTON).

9^{ème} Vice-président :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 9^{ème} Vice-président. Aucun candidat ne se manifeste.

Le Président, Thomas SAMYN, donne la parole au seul candidat, Jean-Marc BRIOIS.

Jean-Marc BRIOIS demande à l'assemblée de lui accorder sa confiance pour cette fin de mandat. Depuis 10 ans, il était en charge de l'environnement et de l'agriculture. Aujourd'hui, on lui propose également de se charger des captages d'eau. Il remercie l'assemblée.

Le vote a eu lieu à bulletins secrets :

- Nombre de votants : 90
- Bulletins trouvés dans l'urne : 90
- Bulletins blancs : 14
- Bulletins nuls : 5
- Monsieur Jean-Marc BRIOIS : 60
- Monsieur Renaud AVERLY : 2
- Monsieur Cyril CARRE : 1
- Monsieur Joachim GAILLOT : 1
- Monsieur Didier MARBY : 3
- Monsieur Christian NOIZET : 1
- Monsieur Bernard ROUSSEAU : 1
- Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU : 1
- Monsieur Didier SIMON : 1

Jean-Marc BRIOIS est proclamé 9^{ème} Vice-président à la majorité.

Administration générale

OBJET 4/ Détermination du nombre de membres siégeant au Bureau

Les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les conditions de formation et les attributions du Bureau d'une structure intercommunale, à savoir :

« Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

« Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Aussi l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des Vice-présidents.

Le Conseil communautaire sera donc invité par le Président à arrêter la composition du Bureau puis à en élire ses membres non Vice-présidents.

Le nombre de membres complémentaires siégeant au sein du Bureau doit être déterminé avant de procéder à leur élection.

Le Président, Thomas SAMYN, propose de maintenir le nombre de membres du Bureau à 25 soit le Président, les 9 Vice-présidents et 15 autres membres.

Le Président, Thomas SAMYN, propose de voter à mains levées : les élus sont en accord.

Le point est adopté à l'unanimité.

Départ de Joseph AFRIBO (donne pouvoir à Michel MERCIER _ suppression du pouvoir donné par Joëlle LANGONNIER).

Administration générale

OBJET 5/ Election des membres du Bureau

Suite à la délibération précédente et dans le cadre de la composition du Bureau de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire doit élire ses membres.

Le Conseil communautaire est donc appelé à élire les membres du bureau non Vice-présidents.

L'élection des membres du bureau se fait dans les mêmes conditions que le Président et les Vice-présidents.

Chaque membre complémentaire siégeant au sein du bureau est élu au scrutin uninominal et à bulletin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président, Thomas SAMYN, propose de voter à mains levées : les élus sont en accord.

Il présente la liste des candidats qu'il propose :

- Marie-Odile ANDRIEUX
- Christian COGNIARD
- Emmanuel BROCHET
- Blandine CHOCARDELLE
- Anthony DENIS
- Sylvie MASSON
- Brigitte LECAILLE
- Laurie BOCAHUT
- Mireille LEGUAY
- Claude REGNIER
- Mathieu FOURNY
- Jean-Luc ROUSSEAU
- Nicolas TAILLIART
- Daniel FLOQUET
- Jean-Pierre BOIZET

1^{er} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 1^{er} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Marie-Odile ANDRIEUX est proclamée 1^{ère} membre du Bureau à l'unanimité.

2^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 2^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Christian COGNIARD est proclamé 2^{ème} membre du Bureau à la majorité avec 1 abstention.

3^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 3^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Emmanuel BROCHET est proclamé 3^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

4^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 4^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Blandine CHOCARDELE est proclamée 4^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

5^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 5^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Anthony DENIS est proclamé 5^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

6^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 6^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Sylvie MASSON est proclamée 6^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

7^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 7^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Brigitte LECAILLE est proclamée 7^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

8^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 8^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Laurie BOCAHUT est proclamée 8^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

9^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 9^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Mireille LEGUAY est proclamée 9^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

10^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 10^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Claude REGNIER est proclamé 10^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

11^{ème} membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 11^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Mathieu FOURNY est proclamé 11^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

12ème membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 12^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Jean-Luc ROUSSEAU est proclamé 12^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

13ème membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 13^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Nicolas TAILLIART est proclamé 13^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

14ème membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 14^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Daniel FLOQUET est proclamé 14^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

15ème membre du Bureau :

Le Président, Thomas SAMYN, demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats au poste de 15^{ème} membre du Bureau. Aucun candidat ne se manifeste.

Jean-Pierre BOIZET est proclamé 15^{ème} membre du Bureau à l'unanimité.

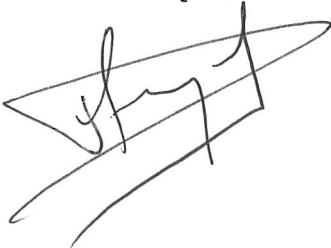
Questions diverses

Thomas SAMYN remercie à nouveau l'assemblée pour la confiance qu'ils accordent à la nouvelle équipe. Un Conseil communautaire sera certainement organisé le jeudi 20 juin prochain pour attribuer les délégations et les représentations dans les différents organes.

La séance est levée à 13h45.

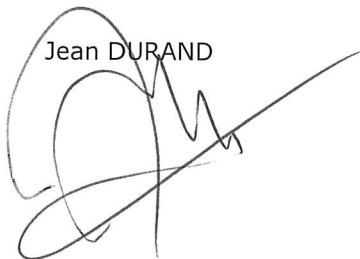
Le secrétaire de séance,

Daniel FLOQUET



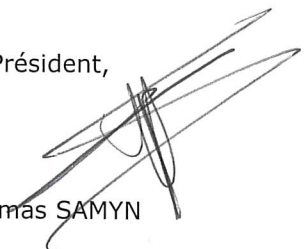
Le doyen de l'assemblée,

Jean DURAND



Le Président,

Thomas SAMYN





Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du jeudi 20 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué par Monsieur Thomas SAMYN, Président, s'est réuni au sein de la salle des fêtes du Châtelet-sur-Retourne.

Date de convocation : 14 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 66

Nombre de votants : 78 (66 présents + 12 pouvoirs)

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

COMMUNES	QUALITE	PRENOM	NOM
ACY ROMANCE	TITULAIRE	Gérard	DESIRONT
AIRE	TITULAIRE	Olivier	FLAUZAC
ALINCOURT	TITULAIRE	Nicolas	ETIQUE
AMAGNE	TITULAIRE	Laurent	DESTRUMELLE
AMBLY FLEURY	TITULAIRE	Jean-Noël	LEROY
ANNELLES	TITULAIRE	Anne	CUIF
ARNICOURT	TITULAIRE	Thomas	SAMYN
ASFELD	TITULAIRE	Aline	BEAUJARD
ASFELD	TITULAIRE	Jean-Marc	BRIOIS
AUSSONCE	TITULAIRE	Bruno	PONSIN
AVAUX	TITULAIRE	Didier	MARBY
AVANCON	TITULAIRE	Yvan	LEFEVRE
BALHAM	TITULAIRE	Jean	DURAND
BERTONCOURT	TITULAIRE	Jean-Pierre	BOIZET
BIERMES	TITULAIRE	Daniel	FLOQUET
BIGNICOURT	TITULAIRE	Philippe	CHARBEAUX
BRIENNE SUR AISNE	TITULAIRE	Xavier	DE BOUTEVILLE
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Françoise	MAILLOT
CORNY MACHEROMENIL	TITULAIRE	Xavier	BARIL
COUCY	TITULAIRE	David	POTIER
ECLY	TITULAIRE	Ludovic	BUGNET
HANNOGNE SAINT REMY	TITULAIRE	Gonzague	GERARD
HAUTEVILLE	TITULAIRE	Christelle	CANON
HERPY L'ARLESIENNE	TITULAIRE	Claude	REGNIER
HOUDILCOURT	TITULAIRE	Emmanuel	BRODEUR
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	TITULAIRE	Mireille	LEGUAY
LE CHATELET SUR RETOURNE	TITULAIRE	Jean-Michel	MAVEL
L'ECAILLE	TITULAIRE	Joachim	GAILLOT
LE THOUR	TITULAIRE	Ingrid	BOUCHER
MENIL LEPINOIS	TITULAIRE	Muriel	HOLIGNER
MONTLAURENT	TITULAIRE	Christian	MATHY
NANTEUIL SUR AISNE	TITULAIRE	Marie-Odile	ANDRIEUX
NEUFLIZE	TITULAIRE	Romain	PIATKOWSKI
NOVY CHEVRIERES	TITULAIRE	Yves	BEGUIN
RETHEL	TITULAIRE	Joseph	AFRIBO
RETHEL	TITULAIRE	Renaud	AVERLY
RETHEL	TITULAIRE	Stéphane	BINET
RETHEL	TITULAIRE	Laurie	BOCAHUT
RETHEL	TITULAIRE	Laurence	BRUNIN
BEROUX	TITULAIRE	Thierry	CHEVALLOT-

RETHEL	TITULAIRE	Patrick	DEMENGEOT
RETHEL	TITULAIRE	Michèle	LARANGE
RETHEL	TITULAIRE	Brigitte	LECAILLE
RETHEL	TITULAIRE	Sylvie	MASSON
RETHEL	TITULAIRE	Michel	MERCIER
RETHEL	TITULAIRE	Marie-José	THOMAS
RETHEL	TITULAIRE	Michel	VUARNESON
SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	TITULAIRE	Amandine	NOCTON
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Angélique	JACOB
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Michel	KOCIUBA
SERAINCOURT	TITULAIRE	Mathieu	FOURNY
SEUIL	TITULAIRE	Denis	AUBERT
SON	TITULAIRE	Thierry	KUDLA
SORBON	TITULAIRE	Benoît	WILLEMET
TAGNON	TITULAIRE	Monique	MISSET
TAGNON	TITULAIRE	Nicolas	TAILLIART
TAIZY	TITULAIRE	Sylvain	POTIER
VIEUX LES ASFELD	TITULAIRE	Emmanuel	BROCHET
VILLERS DEVANT LE THOUR	TITULAIRE	Amandine	CHARLES

Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :

BERNICOURT	SUPPLEANT	Bruno	ROUGET
BLANZY LA SALONNAISE	SUPPLEANT	Aurélien	BRESILLION
GOMONT	SUPPLEANT	Alain	CAMU
POILCOURT SYDNEY	SUPPLEANT	Jean-Marie	DELIERE
ROIZY	SUPPLEANT	Éric	BILQUEZ
SAINT FERGEUX	SUPPLEANT	Thierry	PETIT
VILLE SUR RETOURNE	SUPPLEANT	Christophe	LETISSIER

Ont reçu pouvoir :

Yves BEGUIN (NOVY-CHEVRIERES) ayant reçu pouvoir de Christian NOIZET (BARBY) absent excusé.
Olivier FLAUZAC (AIRE) ayant reçu pouvoir de Bernard ROUSSEAU (CONDE LES HERPY) absent excusé.
Bruno PONSIN (AUSSONCE) ayant reçu pouvoir d'Isabelle CLAUSSE (JUNIVILLE) absente excusée.
Mireille LEGUAY (LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY) ayant reçu pouvoir de Christian COGNIARD absent excusé.
Nicolas ETIQUE (ALINCOURT) ayant reçu pouvoir de Nathalie VERRIER (SAINT GERMAINMONT) absente excusée.
Françoise MAILLOT (CHÂTEAU-PORCIEN) ayant reçu pouvoir de Blandine CHOCARDELLE (SAINT GERMAINMONT) absente excusée.
Angélique JACOB (SAULT-LES-RETHEL) ayant reçu pouvoir de Bénédicte FONTAINE (SAULT-LES-RETHEL) absente excusée.
Patrick DEMENGEOT (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Joëlle LANGONNIER (RETHEL) absente excusée.
Joseph AFRIBO (RETHEL) ayant reçu pouvoir de Pierrette STEVIGNON (RETHEL) absente excusée.
Michel KOCIUBA (SAULT-LES-RETHEL) ayant reçu pouvoir d'Anthony DENIS (SAULT-LES-RETHEL) absent excusé.
Didier MARBY (AVAUX) ayant reçu pouvoir de René DEBROSSE (DOUX) absent excusé.
Denis AUBERT (SEUIL) ayant reçu pouvoir de Viviane COUSINARD (THUGNY TRUGNY) absente excusée.

ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :

BANOgne RECOUVRANCE	TITULAIRE	Cyril	CARRE
BARBY	TITULAIRE	Christian	NOIZET
BERGNICOURT	TITULAIRE	Cyril	MARQUES
BLANZY LA SALONNAISE	TITULAIRE	Marie-France	FAVREAU
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Marie-Chantal	CORNET
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Didier	SIMON
CONDE LES HERPY	TITULAIRE	Bernard	ROUSSEAU
DOUX	TITULAIRE	René	DEBROSSE
JUNIVILLE	TITULAIRE	Elodie	PILARDEAU
JUNIVILLE	TITULAIRE	Christian	COGNIARD
GOMONT	TITULAIRE	Jean-Luc	ROUSSEAU
INAUMONT	TITULAIRE	Michel	MARCOTTE
MENIL ANNELLES	TITULAIRE	Christophe	MAHAUT

PERTHES	TITULAIRE	Pascal	TURQUIN
POILCOURT SYDNEY	TITULAIRE	Christian	LAGARDE
RETHEL	TITULAIRE	Pascal	BALDO
RETHEL	TITULAIRE	Rachel	DEVIE
RETHEL	TITULAIRE	Joëlle	LANGONNIER
RETHEL	TITULAIRE	Frédéric	POLLET
RETHEL	TITULAIRE	Pierrette	STEVIGNON
ROIZY	TITULAIRE	Xavier	GUILLAUME
SAINT FERGEUX	TITULAIRE	David	VILAIN
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Blandin	CHOCARDELLE
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Nathalie	VERRIER
SAINT QUENTIN LE PETIT	TITULAIRE	Nathalie	FLEITER
SAINT REMY LE PETIT	TITULAIRE	Grégory	GRAUMER
SAULT SAINT REMY	TITULAIRE	Fabien	GATINOIS
SAULT-LES-RETHEL	TITULAIRE	Anthony	DENIS
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Bénédicte	FONTAINE
SEVIGNY WALEPPE	TITULAIRE	Éric	GUIRSCH
THUGNY TRUGNY	TITULAIRE	Viviane	COUSINARD
VILLE SUR RETOURNE	TITULAIRE	Frédéric	VERZEAUX

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Claude REGNIER, de la commune de Herpy l'Arlésienne.

Le quorum étant respecté, 66 conseillers présents sur 91 membres.

Le Président, Thomas SAMYN, accueille les membres présents.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le Président, Thomas SAMYN, remercie Jean-Michel MAVEL de les accueillir dans la salle des fêtes de sa commune. Il explique qu'il propose de tourner sur le territoire dans des salles des fêtes afin d'éviter de mobiliser les équipes, de fermer l'Agora au public et de détériorer le matériel et le sol.

Administration générale

OBJET 1 / Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 13 avril et du 14 mai 2024

Les procès-verbaux des Conseils communautaires du 13 avril et du 14 mai 2024 sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Le procès-verbal du 13 avril 2024 sera transmis aux conseillers communautaires ce lundi 17 juin.

Jean-Michel MAVEL a plusieurs remarques :

- PV du 13 avril, page 12 : Renaud AVERLY avait précisé que « le refléchage de la DETR est quelque chose de difficile et qui ne peut se faire que sur des objets de même nature, comme par exemple le scolaire ». C'est un élément important, c'est bien de montrer qu'il avait fait cette précision ;
- PV du 13 avril, page 45 : Renaud AVERLY avait indiqué que « le prix de ventes des parcelles du Parc d'Activités Communautaires est fixé à 35 € / m² » ;
- PV du 14 mai, page 12 : Jean-Michel MAVEL avait dit qu'il « pense que ni le Président, ni les Vice-présidents ne sont partis avec de l'argent dans leur poche ».

Renaud AVERLY précise que les prix sont différents sur les autres zones d'activités : ils varient de 13 à 35 € / m² en fonction du plan de commercialisation.

Thomas SAMYN remercie Jean-Michel MAVEL pour ces précisions.

Il propose à l'assemblée de valider les procès-verbaux avec les modifications demandées par Jean-Michel MAVEL.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Administration générale

OBJET 2 / Fixation du nombre de conseillers délégués

Suite au Conseil communautaire du 1^{er} juin 2024 fixant à 9 le nombre de Vice-présidents, il est proposé de fixer à 4 le nombre de conseillers délégués.

Thomas SAMYN rappelle qu'il avait évoqué ce sujet lors du dernier Conseil communautaire. Pour rappel, 9 Vice-présidents ont été élus. Il propose de nommer 4 conseillers délégués afin d'épauler les Vice-présidents sur des thématiques particuliers : le sport, l'assainissement, le tourisme et l'environnement.

Le point est adopté à l'unanimité.

Administration générale

OBJET 3 / Indemnité de fonction des élus

Conformément à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président et ses vice-Présidents peuvent se voir allouer une indemnité de fonction.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendent de la strate démographique de l'établissement et du mandat des élus rassemblé dans un barème.

Les taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

Chaque Vice-président et chaque conseiller communautaire délégué se verront définir une délégation et, à ce titre, se verront attribuer une indemnité de fonction.

Monsieur le Président propose :

	% indemnitaire	montant annuel	montant mensuel brut	Enveloppe allouée / mois
Président	67,50	33 295,25 €	2 774,60 €	2 774,60 €
9 VP	22,00	10 851,78 €	904,32 €	8 138,84 €
TOTAL				10 913,44 €

3 Conseillers avec indem similaire	4,90	2 416,99 €	201,42 €	604,25 €
1 Conseiller avec indem différente	2,45	1 208,49 €	100,71 €	100,71 €
TOTAL ASSIETTE GLOBALE				11 618,40 €
			NE PAS DEPASSER :	11 923,37 €

un taux de 67,5 % pour l'exercice du Président, un taux de 22 % pour les Vice-présidents un taux de 4.9% pour 3 conseillers communautaires délégués et un taux de 2.45% pour 1 conseiller communautaire délégué ayant une délégation moins importante de la Communauté de communes du Pays rethélois.

David POTIER dit que, sans faire de populisme ou de démagogie car c'est un sujet trop sensible, nous entendons souvent que les élus ne sont là que pour les indemnités. Il faut être très vigilant sur cette problématique. Pour un Président, par rapport à l'investissement que cela demande et en ayant vu ce que Renaud AVERLY faisait, cela ne lui semble pas excessif et ne le choque pas. Il est un peu plus ennuyé à propos des indemnités des Vice-présidents : une augmentation est proposée par rapport à la dernière mandature, qui n'est pas très importante mais qui est une augmentation tout de même. L'ennui, c'est que nous sommes dans une phase où les finances sont très tendues, du moins c'est le message qui a été passé. Un arbitrage sera peut-être à faire dans les prochains mois, notamment sur une baisse des subventions aux associations, aux entreprises et aux communes. Mais, en même temps, les indemnités des Vice-

présidents vont être, légèrement, augmentées. Il trouve que c'est un signe négatif, même si l'enveloppe globale respecte la réglementation. Il va être compliqué de dire que nous augmentons les indemnités mais que nous baisserons les dotations. Il s'abstiendra sur ce point.

Thomas SAMYN répond que sa remarque est entendue. En sachant l'implication des Vice-présidents et qui va leur demander d'être plus que vigilants sur les budgets qu'ils ont en charge, en considérant le temps considérable qu'ils y passent depuis 15 jours et qu'ils y passeront jusqu'à la fin du mandat, il pense que cette augmentation est loin d'être volée et qu'au regard des économies qu'ils permettront à l'intercommunalité de faire, le Pays rethélois va s'y retrouver. Pour lui, il n'y a pas de sujet et pense qu'il faut éviter de faire du populisme.

Le point est adopté à la majorité avec 8 abstentions.

Administration générale

OBJET 4 / Délégations accordées au Président et au Bureau communautaire de la Communauté de communes

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Président, les Vice-présidents ou le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé d'accorder les délégations suivantes au Bureau et au Président pour la durée du mandat :

I. EN MATIERE D'URBANISME :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser le lancement des procédures de Déclaration d'Intérêt Général et de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement et à lever les éventuelles remarques ou réserves émises par le commissaire enquêteur.
- Autoriser au nom de la Communauté de communes les droits de préemption urbain et de priorité ;
- Autoriser la délégation ponctuelle de l'exercice des droits de préemption urbain et de priorité.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Déposer toute demande ou dossier d'autorisation d'urbanisme au nom de la Communauté de communes du Pays rethélois, et autoriser les futurs acquéreurs des biens de la Communauté de communes à déposer cette demande sur ces biens.

II. EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et services communautaires.
- Décider de la conclusion et de la révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions
- Confier des mandats spéciaux aux conseillers communautaires et leur accorder le remboursement des frais occasionnés dans l'exercice de ces mandats.
- Déterminer les quotas d'avancement de grade et échelon spécial.
- Modifier le règlement de temps de travail.
- Modifier le règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus.
- Décider de l'Action sociale à destination des personnels (adhésion à un comité d'œuvre social, décisions concernant les prestations sociales).
- Décider de la mise en œuvre du temps partiel.
- Modifier le règlement des astreintes.
- Décider du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires.
- Décider de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur.
- Décider du règlement des vacances.
- Modifier le tableau des emplois, et créer les emplois contractuels non permanents autorisés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Conclure les conventions des services communs entre la Communauté de communes et les communes membres.
- Signer les conventions avec l'État permettant le recrutement d'agents sur les dispositifs d'emplois aidés.
- Signer les conventions de bénévolat.

III. EN MATIERE DE PARTENARIATS ET DOMAINES TECHNIQUES :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un coût compris entre 5 000 et 150 000 € ;
- Candidater à des labels et qualifications et les renouveler ;
- Autoriser à répondre à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la communauté ;
- Autoriser les conventions portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes et ses communes membres ou toutes autres collectivités territoriales ou EPCI, à prendre ou à confier, dès lors qu'il y a un intérêt à agir en commun et que les crédits sont prévus au budget, et créer les opérations pour compte de tiers nécessaires ;
- Attribuer aux bénéficiaires les aides individuelles prévues dans le cadre des dispositifs d'aides en matière d'habitat tels que définis par le Conseil lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Attribuer aux bénéficiaires les aides prévues dans la cadre des dispositifs d'accompagnement à l'investissement et à l'innovation pour le commerce et l'artisanat tels que définis par le conseil lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Autoriser les conventions de travaux dans le cadre des programmes de restauration des cours d'eau menés sur le territoire de la Communauté de communes lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser les conventions d'individualisations de compteurs, de dépotage de matières de vidanges, de rejets d'eaux usées, de mise à disposition ou de transfert d'ouvrages lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser les conventions avec les concessionnaires de réseaux (GDF, Orange, EDF...) pour la réalisation de travaux ou la fourniture de données lorsque les crédits sont inscrit au budget ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Autoriser les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrat avec des éco-organismes ;
- Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour la Communauté de communes ;
- Approuver les plans de financement attachés à la réalisation de tout projet prévu au Programme Pluriannuel d'Investissements de la Communauté de communes, et dans la limite d'un montant de 1 000 000 € HT par opération ;
- Valider les Esquisses et Avant Projets Sommaire, laissant au Conseil communautaire le soin de valider les Avant Projets Définitifs ;
- Autoriser les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté en découlant, auprès des organismes publics et privés, nationaux ou européens, et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Signer des conventions partenariales et financières, dont les conventions d'objectifs, n'excédant pas 5 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer les conventions de mise en place de prélèvements avec l'agence de l'eau.

IV. EN MATIERE DE FINANCES :

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables lorsque les crédits sont inscrits au budget ou provisionnés ;
- Autoriser, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions duc) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :
 - o à court, moyen ou long terme,
 - o libellés en euro,
 - o avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - o au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci- après définies :

- o des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- o la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- o la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- o la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Bureau pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus désignées.

- Autoriser des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visé ci-dessus, afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers ;
- Contracter, dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 €, toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Créer, modifier et supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
- Rembourser les prestations aux usagers.

V. EN MATIERE DE PATRIMOINE

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris le prêt à usage et la mise à disposition pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel de loyer et charges supérieurs à 100 000 € HT ;
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention de rétrocession ;
- Déclasser, si nécessaire, du domaine public, les parcelles en vue d'une cession ;
- Procéder aux acquisitions de terrain et/ou bâtiment dont le montant est fixé entre 100 000 € HT et 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Procéder aux ventes de terrain et/ou bâtiment dont le montant maximum est fixé entre 100 000 € HT et 500 000 € HT dans le cadre de la politique tarifaire délibérée par le Conseil communautaire ;
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel de loyer et charges supérieurs à 100 000 € HT ;
- Réaliser, modifier tout acte lié à une acquisition, une cession, un échange immobilier, ou à l'exercice de droits réels immobiliers, notamment les servitudes ;
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes ;

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier le classement et l'affectation de tout bien appartenant à la Communauté de communes ou mis à sa disposition au titre des compétences exercées ;
- Décider de la mise à la réforme, de l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses y compris le prêt à usage et la mise à disposition pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel de loyer et charges inférieurs à 100 000 € HT ;
- Conclure et résilier toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gracieux ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants, pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel de loyer et charges inférieurs à 100 000 € HT ;
- Procéder aux acquisitions de terrain et/ou bâtiment dont le montant maximum est fixé à 100 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Procéder aux ventes de terrain et/ou bâtiment dont le montant maximum est fixé à 100 000 € HT dans le cadre de la politique tarifaire délibérée par le Conseil communautaire ;
- Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Signer, avec les communes membres, les procès-verbaux de transfert de biens mobiliers et immobiliers liés aux compétences de la Communauté de communes ;
- Décider de l'adhésion et de l'habilitation à des services en ligne ;
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics communautaires prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 200€ par opération.

VI. EN MATIERE D'ASSURANCES ET JURIDIQUE

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Autoriser le versement au-delà de 30 000 € des indemnités de sinistre en matière d'assurance ;
- Autoriser le versement au-delà de 30 000 € du règlement amiable des situations litigieuses lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux supérieurs à 10 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Passer les contrats d'assurance ;
- Verser dans la limite de 30 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance ;
- Verser dans la limite de 30 000 € et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux inférieurs à 10 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter toutes actions en justice au nom de la Communauté, devant le juge judiciaire ou le juge administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans tous les contentieux intéressant la Communauté de communes ;
- Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité ;

- Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Signer les contrats de cession, de rachat ou de licence d'exploitation de marque, de droits d'auteurs ou de droit d'exploitation d'un spectacle lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VII. EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

Déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accords-cadres ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents (fournitures, travaux, prestations de services, prestations intellectuelles) supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme et résiliations à venir ;
- Autoriser les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services, supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs aux seuils des procédures formalisées.

Déléguer au Président les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée des accords-cadres et marchés subséquents (fournitures, travaux, prestations de services, prestations intellectuelles) inférieurs ou égales à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget et/ou prévus en autorisation de programme et résiliation à venir ;
- Prendre les décisions d'agréeer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptable ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance le cas échéant pour les marchés accords cadre dont la valeur estimée hors taxe est supérieure à 90 000 € HT ;
- Signer les conventions constitutives de groupements de commandes qui pourraient être constituées avec un ou plusieurs acheteurs pour des besoins similaires, et ce, tant en termes de travaux, que de fournitures et de services, inférieurs ou égales à 90 000 € HT ;
- Décider de l'adhésion aux centrales d'achat.

Thomas SAMYN précise que le détail a été envoyé dans la note de synthèse. Un travail a été fait afin d'essayer de rendre visible, de préciser et de réduire les délégations du Président afin de renforcer celles du Bureau. L'ensemble est conditionné au fait que la décision devra avoir été inscrite au budget.

Le point est adopté à l'unanimité.

Administration générale

OBJET 5 / Désignation des élus pour siéger dans les commissions réglementaires

CLECT :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de communes du Pays rethémois et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les coûts des transferts de compétences vers l'intercommunalité ou inversement vers la commune, réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant ; elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert ou détransfert de charges. Ces estimations financières suivent le principe de neutralité des transferts de charge et de transparence financière.

Chaque commune doit être représentée au sein de la CLECT. Sa composition est déterminée par délibération du conseil de communauté prise à la majorité qualifiée des deux tiers de ses membres. Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation de ses membres.

Il est proposé la composition suivante pour la CLECT :

- Le Président de la Communauté de communes
- Les Vice-présidents de la Communauté de communes
- Le Maire de chaque commune ou un conseiller municipal de la commune ayant reçu délégation du Maire aux fins de le suppléer s'il est empêché
- 2 représentants pour la commune de Sault-les-Rethel (le Maire + 1)
- 4 représentants pour la commune de Rethel (le Maire + 3)

Le Président, Thomas SAMYN, précise que la composition est la même qu'auparavant.

Le point est adopté à l'unanimité.

Arrivée d'Ingrid BOUCHER et de Laurie BOCAHUT.

Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

La CAO constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée, donc lorsque le montant de ceux-ci est supérieur ou égal à 221 000 euros hors taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 538 000 euros hors taxes pour les marchés de travaux concernant les pouvoirs adjudicateurs et 443 000€ hors taxes pour les entités adjudicatrices.

L'élection de la CAO repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et en nombre précis : 5 titulaires et 5 suppléants, soit 10 membres à élire.

Les candidatures prennent la forme d'une liste. Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires ;
- Moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de pas procéder au scrutin secret. Elle a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (liste "bloquées").

Le nombre d'élus est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune des listes.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire (ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant). Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante :

Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés ÷ Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls (cf. modalités pratiques en annexe).

Titulaires	Suppléants
Michel KOCIUBA	Yves BEGUIN
Daniel FLOQUET	Laurie BOCAHUT
Denis AUBERT	Nicolas TAILLIART
Christian COGNIARD	Emmanuel BROCHET
Brigitte LECAILLE	Rachel DEVIE

Le point est adopté à l'unanimité.

Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

La CDSP a pour missions d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser les offres, d'émettre un avis, de dresser un procès-verbal d'analyse des offres et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La composition de la CDSP et l'élection sont identiques à celles de la CAO.

Elle est donc composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, président de la commission, et de 5 membres.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant et en nombre précis : 5 titulaires et 5 suppléants, soit 10 membres à élire.

Titulaires	Suppléants
Michel KOCIUBA	Yves BEGUIN
Daniel FLOQUET	Laurie BOCAHUT
Denis AUBERT	Nicolas TAILLIART
Christian COGNIARD	Emmanuel BROCHET
Brigitte LECAILLE	Rachel DEVIE

Le point est adopté à l'unanimité.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le Président de Communauté de communes ou un Vice-président délégué
- Dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI.

Titulaires	Suppléants
Yves BEGUIN	Joseph AFRIBO
Jean-Pierre BOIZET	Marie-Odile ANDRIEUX
Jean-Marc BRIOIS	Ludovic BUGNET
Blandine CHOCCARDELLE	Anne CUIF
Christian COGNIARD	Xavier DE BOUTEVILLE
Laurent DESTRUMELLE	Patrick DEMENGEOT
Daniel FLOQUET	Nicolas ETIQUE
Grégory GRAUMER	Mathieu FOURNY
Michel KOCIUBA	Joachim GAILLOT
Thierry KUDLA	Gonzague GERARD
Michèle LARANGE	Xavier GUILLAUME
Françoise MAILLOT	Mireille LEGUAY
Cyrille MARQUES	Monique MISSET
Amandine NOCTON	Jean Michel MOUCHET
Claude REGNIER	Christian NOIZET
Jean-Luc ROUSSEAU	David POTIER
André SARAZIN	Bruno ROUGET
Brigitte TELLIER	Didier SIMON
Michel VUARNESON	Benoit WILEMET
François LAMBOT	Frédéric LEGRAND

Le point est adopté à l'unanimité.

Administration générale

OBJET 6 / Création de commissions pour le suivi des délégations de service public

Commission de suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du centre aquatique Galéa :

Il est proposé de créer une commission dédiée au suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du centre aquatique Galéa.

Il est proposé la composition suivante : 5 titulaires / 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
Nicolas ETIQUE	Jean-Michel MAVEL
Romain PIATKOWSKI	Didier MARBY

Michel KOCIUBA	Jean-Luc ROUSSEAU
Joseph AFRIBO	Sylvie MASSON
Patrick DEMENGEOT	Michel MERCIER

Commission de suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'eau potable :

Il est proposé de créer une commission dédiée au suivi de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'eau potable.

Il est proposé la composition suivante : 5 titulaires / 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
Romain PIATKOWSKI	Nicolas TAILLIART
Daniel FLOQUET	Xavier BARIL
Michel KOCIUBA	Anthony DENIS
Gérard DESIRONT	Gonzague GERARD
Joseph AFRIBO	Michel MERCIER

Le point est adopté à l'unanimité.

Administration générale

OBJET 7 / Création d'une commission de la transparence et désignation des élus pour y siéger

Il est proposé de créer une commission indépendante ayant pour objectifs de réaliser des audits sur différentes thématiques laissées à son appréciation et d'en rendre compte en Conférence des Maires par l'élaboration d'un rapport et d'une présentation des conclusions de ses investigations.

Il est proposé la composition suivante : 4 titulaires

Titulaires
Jean-Michel MAVEL
Anne CUIF
Pascal TURQUIN
Aline BEAUJARD

Thomas SAMYN explique que l'idée est d'avoir une commission qui puisse réaliser des audits. Les membres ne seraient pas issus des Vice-présidents ni du Bureau communautaire. Elle permettrait d'amener un éclairage nouveau aux conseillers communautaires. Jean-Michel MAVEL en serait le référent.

Il donne la parole à Jean-Michel MAVEL.

Jean-Michel MAVEL rappelle que le Président, lors du Conseil communautaire précédent, a prôné sa volonté de transparence. Le rôle de la commission a été convenu la semaine dernière. Il souhaitait avoir le libre choix quant à sa composition. Il était noté dans la note de synthèse que la commission réaliserait des « audits financiers » : non, elle sera transverse. Elle portera également sur l'aspect organisationnel de l'intercommunalité et sur les ressources humaines (plutôt sur du structurel, la commission n'aura pas

vocation, par exemple, à se pencher sur le salaire des agents). Elle pourra s'autosaisir, avoir accès aux cadres et aux documents validés par le Président. Elle n'aura pas un rôle de contre-pouvoir, ni une mission de contrôle interne, d'audit, de conformité ou d'inspection. La Chambre Régionale des Comptes et la trésorerie feront leur travail, tout comme le contrôle de légalité de la Préfecture. La commission n'aura pas non plus pour mission de faire le travail des Vice-présidents, du Bureau communautaire, du Directeur Général des Services, du Directeur des Affaires Financières, ... Elle aura vocation à questionner, interpellé, suggérer et aider à la réflexion. Elle rendra compte à la Conférence des Maires et non pas en Conseil communautaire.

Il précise que la création de cette commission fait suite à ses interventions du 14 mai dernier. Il a été sollicité à deux reprises par des personnes qui lui demandaient s'il voulait piloter la commission des Finances. Il a refusé mais avait dit que, si d'aventure, il était créé une commission qui serait amené à avoir un regard plus vigilant, il était intéressé. La semaine dernière, suite à la réunion relative au projet de halte ferroviaire du Châtelet-sur-Retourne, Thomas SAMYN lui a rappelé sa proposition de création d'une commission de la transparence. Le Président a prôné sa volonté de transparence, nous avons convenu ensemble du rôle de cette commission.

Jean DURAND demande à quel moment la commission pourra intervenir, et en cas de décision prise qui lui paraîtrait anormale, aura-t-elle la possibilité de la supprimer ?

Thomas SAMYN explique que la commission fera un retour en Conférence des Maires et pourra apporter son éclairage avant un vote en Conseil communautaire.

Jean-Michel MAVEL ajoute que le piège est là : pour qu'elle fonctionne et qu'elle soit transverse, elle devra avoir au préalable les informations et les avancées en lien avec les travaux en cours, pas quelques jours seulement avant le Conseil communautaire. L'intérêt est qu'elle puisse s'autosaisir si quelque chose l'interpelle. Elle ne doit pas non plus servir de faire-valoir. Nous devons tenter : si nous n'essayons pas, nous ne saurons pas si ça fonctionne.

Le point est adopté à l'unanimité.

Administration générale

OBJET 8 / Désignation des élus pour siéger dans les organismes extérieurs

Thomas SAMYN propose de présenter l'ensemble des désignations proposées puis de voter en une seule fois, à main levée.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité.

SCOLAIRE :

Entente intercommunale pôle scolaire Coucy :

L'entente est un regroupement entre les communes de Lucquy, Faux, Auboncourt et la Communauté de communes du Pays rethélois. Elle a pour objet la construction, la gestion et l'entretien du pôle scolaire de Coucy - Lucquy. Elle pilote l'organisation mise en place afin de traiter l'avancée du projet, de suivre la construction du pôle, de proposer les orientations budgétaires, de suivre le fonctionnement et la gestion du pôle.

Il est proposé la composition suivante : 3 titulaires / 1 suppléant

Titulaires	Suppléant
Thomas SAMYN	Michel KOCIUBA
Nicolas ETIQUE	
David POTIER	

Thomas SAMYN précise que l'entente existe toujours puisque des choses ont été engagées. Il est donc normal de la maintenir et de la faire vivre, en attendant que la commission scolaire travaille sur le schéma des écoles.

SYREPE Novion-Porcien (syndicat de regroupement pédagogique) :

Le pôle scolaire de Novion-Porcien regroupe les communes de Corny-Machéroménil, Mesmont, Wagnon et Novion-Porcien. Le SYREPE assure la compétence scolaire, les activités extra et périscolaires, le ramassage scolaire et la cantine scolaire.

Il est proposé la composition suivante : 2 titulaires / 2 suppléants

Titulaires	Suppléants
Sandrine LUDINART	Frédéric BOURGEOIS
Stéphanie OURY	Laurie LESIEUR

Conseils d'école :

Le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école. Il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école. Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles. Il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

Il est proposé la composition suivante :

- Ecole de l'Est Rethémois – Amagne : 1 titulaire
- Ecole du Pré vers l'Aisne – Asfeld : 1 titulaire
- Ecole Jean Dion – Château-Porcien : 1 titulaire
- Regroupement pédagogique de Coucy 1 et 2 / Lucquy : 1 titulaire
- Ecole Pierre COCHART – Hannoge-St-Rémy : 1 titulaire
- Ecole Paul Verlaine – Juniville : 1 titulaire
- Ecole de Neufelize : 1 titulaire
- Ecole de Novy-Chevrières : 1 titulaire
- Ecole des 2 Vallées – Poilcourt-Sydney : 1 titulaire
- Ecole Gambetta – Rethel : 1 titulaire
- Ecole Louis Jouvét – Rethel : 1 titulaire
- Ecole Mazarin – Rethel : 1 titulaire
- Ecole Jean Mermoz – Rethel : 1 titulaire
- Ecole l'Arc-en-ciel – Saint-Germainmont : 1 titulaire
- Ecole Renée MOUFLARD – Sault-les-Rethel : 1 titulaire
- Ecole Pierre TOUFFLIN – Tagnon : 1 titulaire

Soit un total de 16 titulaires.

Ecoles	Titulaires
Est Rethémois – Amagne	Sylvie LOZINGOT
Pré vers l'Aisne – Asfeld	Emmanuel BRODEUR
Jean Dion – Château-Porcien	Mathieu FOURNY
Regroupement pédagogique Coucy 1 et 2 / Lucquy	Sandrine LUDINART
Pierre COCHART – Hannoge-St-Rémy	Françoise MAILLOT
Paul Verlaine – Juniville	Nicolas ETIQUE
Neufelize	Bruno PONSIN
Novy-Chevrières	Vincent BONNEVIE

2 Vallées – Poilcourt-Sydney	Olivier FLAUZAC
Gambetta – Rethel	Michel KOCIUBA
Louis Jouvet – Rethel	Anthony DENIS
Mazarin – Rethel	Sylvie LOZINGOT
Jean Mermoz – Rethel	Laurie BOCAHUT
Arc-en-ciel – Saint-Germainmont	Aline BEAUJARD
Renée MOUFLARD – Sault-les-Rethel	Nathalie PELISSIER
Pierre TOUFFLIN - Tagnon	Amandine NOCTON

Thomas SAMYN propose de renouveler les personnes désignées en 2020.

David POTIER alerte sur la probable démission de Vincent BONNEVIE. Il demande que cette information soit vérifiée et que Vincent BONNEVIE soit consulté.

Thomas SAMYN remercie David POTIER pour sa remarque. En fonction des éventuelles démissions, Nicolas ETIQUE fera l'intérim et la liste sera mise à jour en septembre si besoin.

Conseils d'administration des collèges :

Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget et compte financier, rapport concernant le fonctionnement pédagogique, plan de prévention de la violence, ...). Il peut également être consulté pour avis (propositions de créations et suppression de sections/options/formations, choix des manuels scolaires/logiciels/outils pédagogiques, ...).

Il est proposé la composition suivante :

Collège de la Retourne – Juniville : 1 titulaire
 Collège multi site Asfeld / Château-Porcien : 1 titulaire
 Collège Sorbon – Rethel : 1 titulaire
 Collège Vallière – Sault-les-Rethel : 1 titulaire

Soit un total de 4 titulaires.

Collèges	Titulaires
La Retourne - Juniville	Bruno PONSIN
Multi site Asfeld Château-Porcien	Jean-Marc BRIOIS
Sorbon – Rethel	Nicolas ETIQUE
Vallière – Sault-les- Rethel	Nicolas ETIQUE

Conseil d'administration des lycées (Lycée Verlaine et Lycée Agricole) :

Le conseil d'administration participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions (projet d'établissement, règlement intérieur, budget et compte financier, rapport concernant le fonctionnement pédagogique, plan de prévention de la violence, ...). Il peut également être consulté pour avis (propositions de créations et suppression de sections/options/formations, choix des manuels scolaires/logiciels/outils pédagogiques, ...).

Il est proposé la composition suivante :

- Lycée Paul Verlaine : 1 titulaire
- Lycée Agricole de Rethel : 1 titulaire

Soit un total de 2 titulaires.

Titulaire
Nicolas ETIQUE

ENVIRONNEMENT :

Entente Oise Aisne :

Etablissement public territorial de bassin qui :

- exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques.
- assure une coordination de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau et rend des avis sur leurs projets.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc BRIOIS	Mathieu FOURNY

Comité concertation PPRI :

Il s'agit d'un organisme de concertation de la DDT qui se réunit lors de chaque étape de validation ou de modification du PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation).

Il est proposé la composition suivante : 3 titulaires

Titulaires
Jean-Marc BRIOIS
Thomas SAMYN
Michel MERCIER

Pôle énergies renouvelables :

Le Pôle Energies Renouvelables départemental a élaboré un schéma de développement des énergies renouvelables pour le département. Ce Pôle est l'occasion de réunir différents services de l'Etat, les consulaires, les acteurs de l'énergie, les porteurs de projets... autour de la thématique "énergies renouvelables".

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc BRIOIS	Mathieu FOURNY

SAGE Aisne-Vesle-Suippe :

Le SAGE fixe et coordonne les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau ainsi que de préservation des zones humides.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Jean-Marc BRIOIS

Société d'Economie Mixte locale ENR des Ardennes :

Son objectif est de favoriser l'émergence et la réalisation de projets en intervenant en tant qu'investisseur aux côtés des porteurs de projets, et d'optimiser le potentiel et les retombées économiques de la production d'énergie renouvelable dans les Ardennes. Elle intervient sur de tels projets avec des maîtres d'ouvrage privés, en investissant en propre (développement, portage de projets), et sur l'amorçage de projets innovants dans une logique de test de modèle économique.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Joseph AFRIBO

Comité de pilotage NATURA 2000 – Site 208 :

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Il est proposé la composition suivante : Maires des communes ou représentants : Aire, Asfeld, Avaux, Balham, Blanzly-la-Salonnaise, Château-Porcien, Condé-les-Herpy, Gomont, Herpy l'Arlésienne, Saint-Germainmont et Vieux-les-Asfeld.

Comité de pilotage NATURA 2000 – Site 53 :

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Il est proposé la composition suivante : Maires des communes ou représentants : Amagne, Ambly-Fleury, Coucy, Doux, Seuil, Thugny-Trugny.

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :

Elle intervient sur la mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle est notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne, régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Thomas SAMYN	Emmanuel BRODEUR

Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE 08 – Ardennes) :

L'ALE 08 agit pour les économies d'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Elle a pour missions, auprès du plus grand nombre d'acteurs locaux possible, qu'ils soient producteurs ou consommateurs d'énergie, citoyens, entreprises, ... :

- d'informer, conseiller et former sur les enjeux de la transition énergétique, les techniques et les méthodes efficaces pour maîtriser l'énergie
- de donner des avis techniques préalables pour la construction de bâtiments ou pour des technologies ;
- de mettre en relation des partenaires confrontés à des questions identiques ;
- la réalisation (ou le soutien à la réalisation) d'audits indépendants des producteurs d'énergie ou d'équipements ;
- de contribuer au montage de projets techniques, économiques, juridiques et financiers ;

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Jean-Marc BRIOIS	Mathieu FOURNY

EAU POTABLE :

Entente eau potable Chappes et Remaucourt :

Gestion d'un service public commun d'eau potable. Les communes de Chappes et Remaucourt ont confié à la Communauté de communes du Pays rethélois l'exploitation du réseau de production, de stockage et de distribution d'eau potable.

Il est proposé la composition suivante : 3 titulaires / 3 suppléants

Titulaires	Suppléants
David VILAIN	Laurent NOEL
Nicolas TAILLIART	Brigitte PORIGNAUX
Thierry KUDLA	Paul LEFEVRE

Entente eau potable Novion-Porcien :

Gestion d'un service public commun d'eau potable. La Communauté de communes du Pays rethélois a confié au SIAEP de la région de Novion Porcien l'exploitation du réseau de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour le territoire de la commune de Corny-Machéroménil

Il est proposé la composition suivante : 3 titulaires / 1 suppléant

Titulaires	Suppléant
Xavier BARIL	Jean-Luc DELOBEL
Frédéric LEDON	
Nicolas TAILLIART	

Comité régie eau potable :

Le comité a été créé suite à la prise de compétence eau potable par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé la composition suivante : 17 titulaires

Titulaires	
Romain PIATKOWSKI	Nicolas TAILLIART
Xavier BARIL	David VILAIN
Mathieu FOURNY	Alain CAMU
Jean-Pierre BOIZET	Louis DUMONT
Emmanuel BROCHET	Christophe HENRY
Gonzague GERARD	Patrice FRANCOIS
Mireille LEGUAY	Bruno LONGUET
Sylvain POTIER	François SINDT

Claude REGNIER	
----------------	--

URBANISME :

SCOT Sud Ardennes :

Elaboration et mise en place du schéma de cohérence territoriale à l'échelle Sud Ardennes regroupant les périmètres : Pays rethélois / Argonne Ardennaise / Crêtes Pré-Ardennaise.

Il est proposé la composition suivante : 5 titulaires / 5 suppléants

Titulaires	Suppléants
Thomas SAMYN	Michel KOCIUBA
Emmanuel BRODEUR	Jean-Marc BRIOIS
Romain PIATKOWSKI	Mathieu FOURNY
Mireille LEGUAY	Cyrille MARQUES
Joseph AFRIBO	Patrick DEMENGEOT

HABITAT :

Pôle Habitat :

Ce pôle présidé par la DDT se réunit environ tous les trimestres et étudie notamment les dossiers relatifs à l'insalubrité et aux opérations programmées de l'amélioration de l'habitat (OPAH).

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Françoise MAILLOT

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) :

L'ADIL08 conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Françoise MAILLOT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Agence développement économique des Ardennes :

Créée en 2014, son objectif est de promouvoir l'offre territoriale des Ardennes afin d'attirer de nouvelles activités. Elle accompagne les entreprises ardennaises existantes dont l'activité relève des filières qui ont été identifiées comme étant stratégiques pour le territoire, ainsi que les entreprises qui présentent un fort potentiel d'innovation.

Il est proposé la composition suivante : 2 titulaires

Titulaires
Joseph AFRIBO
Thomas SAMYN

Initiative Ardennes :

A pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêt et sans garantie et en les accompagnant après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique de leur projet.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Joseph AFRIBO

GAL Leader :

Il assure les missions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer les missions subdéléguées par l'Autorité de gestion régionale ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Il est proposé la composition suivante : 16 titulaires (8 public + 8 privés) / 16 suppléants (8 public + 8 privés)

COLLEGE PUBLIC		COLLEGE PRIVE	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Thomas SAMYN	Christelle CANON	Mathieu KREIT	Julien PROMPT
Mathieu FOURNY	Amandine NOCTON	Agathe LEFEUVRE	Jérémy PAQUET
Emmanuel BRODEUR	Mireille LEGUAY	Thierry DION	Amélie DOLLE
Stéphanie SIMON	Blandine CHOCARDELLE	Claude MAIREAUX	Jean-Claude FRECHIN
Thierry PORTEAU	Aurélien BRESILLON	Renaud CHATRY	Brigitte FRITSCHÉ
Alexandre PONSINET	Ingrid BOUCHER	Michel KOCIUBA	Julie REAU
Claire DUPUIT	Françoise MAILLOT	Anne PAINTEAUX	Catherine RAGUET
Sylvie MASSON	Brigitte LECAILLE	Joëlle BARAT	Anaïs MALVAUX

Thomas SAMYN précise qu'Annie GABREL a quitté l'association « Rethel Rose » et a proposé que Joëlle BARAT, Présidente de la ligue contre le cancer, la remplace.

Mission locale Sud Ardennes :

La Mission locale accueille, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à moins de 26 ans en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Le représentant de l'EPCI est membre de droit si ce dernier finance l'association.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Françoise MAILLOT

Programme Local d'Insertion à l'Emploi (PLIE) :

Politique d'insertion du conseil départemental. Objectifs des PLIE : soutenir les demandeurs d'emploi dans leurs recherches-faciliter l'accès à la formation-favoriser les chantiers d'insertion-développer un service aux entreprises, collectivités ... pour faciliter le remplacement de personnel

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Françoise MAILLOT	Laurie BOCAHUT

ENERGIES :

Commission consultative paritaire pour la mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie de la FDEA :

Commission chargée de la mise en cohérence des réseaux de distribution d'énergie. Elle a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Thomas SAMYN

COHESION SOCIALE :

MARPA :

Maison d'accueil à Juniville adaptée à des seniors bien portants ou en légère perte d'autonomie. La MARPA propose 22 appartements ainsi que des espaces collectifs et des services payants (restauration, lingerie, ...).

Il est proposé la composition suivante : 4 titulaires

Titulaires
Françoise MAILLOT
Anne CUIF
Blandine CHOCARDELLE
Pierrette STEVIGNON

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

La conférence des financeurs s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention structurée dans le plan national de santé publique « Priorité Prévention : rester en bonne santé tout au long de la vie » du 26 mars 2018. Ce plan prévoit plusieurs mesures sur des sujets tels que les bienfaits de l'activité physique et de l'alimentation, les repérages et les prises en charges précoces, le passage à la retraite, le lien social et la lutte contre l'isolement, l'aménagement du logement, l'accès à des aides techniques.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Françoise MAILLOT	Christelle CANON

CNAS :

Ce comité propose un ensemble de prestations à caractère social pour l'ensemble du personnel de la Communauté de communes du Pays rethélois.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Françoise MAILLOT

Comité d'œuvres Sociales du Pays rethélois :

Il assure les missions suivantes :

- Assurer une assistance aux agents et à leur famille dans tous les cas particuliers où celle-ci s'avère nécessaire en des formes jugées opportunes : financières, morales, matérielles, sociales ou culturelles, ne constituant pas un complément de rémunération ;
- Contribuer à la création, à l'organisation et au développement d'œuvres sociales ;
- Promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et de tourisme social ;
- Contribuer à améliorer les conditions de travail dans ces champs d'action ;
- Apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels ;
- Renforcer et maintenir les liens de convivialité, de solidarité et d'entraide entre les agents.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire
Thomas SAMYN et un élu désigné par ce dernier

TOURISME :**Office de Tourisme Destination Sud Ardennes :**

Développe des actions touristiques sur le territoire.

Il est proposé la composition suivante : 5 titulaires

Titulaires
Laurie BOCAHUT
Sophie LORIETTE
Michel KOCIUBA
Olivier FLAUZAC
Marie-Odile ANDRIEUX

CULTURE :**Association Philharmonie Sud-Ardennes :**

La gestion de l'Ecole de Musique et des Arts du Rethélois a été confiée à l'association avec pour objectifs l'accès et le développement de l'enseignement des arts vers un large public.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Christelle CANON

INFORMATIQUE :**SPL Xdémat :**

Société qui fournit le logiciel permettant de transmettre les actes de la collectivité par voie dématérialisée.

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire

Titulaire
Olivier FLAUZAC

GESTION DES DECHETS :**SICOMAR :**

Il assure la collecte des ordures ménagères et sélectives.

Il est proposé la composition suivante : 20 titulaires / 20 suppléants

Titulaires	Suppléants
Denis AUBERT	Christian MATHY
Anne CUIF	Yves BEGUIN
Jean-Pierre BOIZET	Benoît WILEMET
Emmanuel BROCHET	Didier MARBY
Emmanuel BRODEUR	Xavier GUILLAUME
Christelle CANON	Thierry KUDLA
Blandine CHOCARDELLE	Cyril CARRE
Christian COGNIARD	Isabelle CLAUSSE
Olivier FLAUZAC	Marie-France FAVREAU
Mathieu FOURNY	Gonzague GERARD
Daniel FLOQUET	Fabien GATINOIS
Michel KOCIUBA	Angélique JACOB
Mireille LEGUAY	Philippe CHARBEAU
Françoise MAILLOT	Amandine NOCTON
Romain PIATKOWSKI	Jean-Michel MAVEL
Bruno PONSIN	Murielle HOLIGNIERE
Claude REGNIER	Bernard ROUSSEAUX
Jean-Luc ROUSSEAU	Xavier BARIL
Jean-Marc BRIOIS	Aline BEAUJARD
Brigitte LECAILLE	Sylvie MASSON

Commission consultative chargée de l'élaboration et du suivi du Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets :

Elle assiste le Président de la Région Grand Est pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Elle se compose d'élus régionaux, de représentants de l'Etat, de représentants de collectivités territoriales, d'associations agréées ...

Il est proposé la composition suivante : 1 titulaire / 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Michel KOCIUBA	Romain PIATKOWSKI

Michel MERCIER indique qu'un conseiller municipal lui a fait part de son souhait d'intégrer une des commissions thématiques.

Thomas SAMYN répond qu'un appel sera fait aux conseillers communautaires et municipaux à la rentrée pour s'inscrire aux commissions thématiques. Aujourd'hui, l'objet de ce Conseil communautaire était notamment de désigner les représentants au sein des organismes extérieurs. Au regard de la période (avant les vacances d'été), il aurait été complexe d'avoir des retours.

Le point est adopté à l'unanimité.

Administration générale

OBJET 9 / Utilisation des véhicules du Pays rethélois

L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique - dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Trois situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

- le véhicule dit « de service » appartient au Pays rethélois. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

- le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient au Pays rethélois. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services communautaires.

- le véhicule dit « de fonction » appartient au Pays rethélois et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements professionnels dans l'exercice de ses fonctions ; Qu'outre l'utilisation pour les besoins professionnels, le véhicule pourra être en partie affecté à l'usage privatif de l'agent qui constituera un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration fiscale selon les dispositions instruction fiscale en vigueur.

Parmi les avantages en nature les plus courants, les exécutifs peuvent se voir accorder des véhicules pour des besoins fréquents en termes de déplacements. Dans toutes les intercommunalités, les organes délibérants peuvent décider de mettre à disposition de leurs membres un véhicule propre.

Deux critères cumulatifs doivent être scrupuleusement respectés :

- la fixation des conditions par une délibération annuelle;
- la justification par l'exercice du mandat.

La situation des élus locaux et intercommunaux ne doit pas être assimilée à celle des agents territoriaux. Les élus ne peuvent pas bénéficier d'un véhicule de fonction, mais uniquement d'un véhicule de service.

Par ailleurs, le CGCT a institué un dispositif d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit pour participer à une réunion de leur collectivité ou pour la représenter, pour exercer des fonctions liées à un mandat spécial, ou encore pour participer à une formation liée à l'exercice de leur mandat

Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles par la réalisation d'une Charte d'utilisation des véhicules de service de la Communauté de communes du Pays rethélois qui devra passer préalablement en CST afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

Pour autant, il convient dès maintenant de sécuriser juridiquement l'utilisation des véhicules c'est pourquoi il est proposé de délibérer sur l'utilisation des véhicules avant la mise en place de la Charte.

La Charte ne se substituera pas aux lois et règlements en vigueur. Elle aura pour objet de préciser les règles d'organisation et de gestion de la flotte des véhicules de service de la Communauté de communes du Pays rethélois, de définir les conditions d'utilisation et d'affectation, en particulier dans le cadre d'une autorisation de remisage à domicile, et de rappeler les obligations et responsabilités des agents conducteurs.

Dans la continuité du plan d'actions défini, il devient en effet nécessaire de revoir l'optimisation de nos moyens concernant la flotte de véhicule et son utilisation. Allant plus loin que la charte approuvée lors de la délibération n°109/2016, il revient au Pays rethélois d'une part de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, et, d'autre part, de clarifier et mieux spécifier la charte d'utilisation des véhicules peu appliquée par les utilisateurs.

Le Règlement aura pour objectif :

- de disposer d'un cadre réglementaire visant à protéger les agents et la collectivité en cas d'usage non conforme à la présente Charte et plus globalement aux dispositions légales en vigueur dans ce domaine,
- de présenter les règles d'affectation et d'utilisation des véhicules de services conformément à la réglementation en vigueur relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services à l'occasion du service,
- de réguler les déplacements des agents et d'encourager les agents à privilégier l'utilisation des véhicules de services avant de recourir aux indemnités inhérentes à l'utilisation du véhicule personnel.

A cette fin, les agents s'engageront à privilégier le moyen de transport le plus adapté, tant sur le plan économique qu'environnemental, lorsqu'ils sont amenés à effectuer des déplacements professionnels ; et à recourir, dans la mesure du possible, à un mode de transport collectif, privilégier le covoiturage lorsque plusieurs agents se rendent vers une même destination. Il devra attester de la prise de connaissance du règlement par signature de la Charte.

Le point est adopté à l'unanimité.

Aménagement et mobilité

OBJET 10 / Signature de l'accord de coopération avec la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises portant sur le projet commun Rézo Pouce et actualisation du plan de financement

Par délibération n°200/2021 en date du 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a :

- Approuvé le projet de mise en place du dispositif « REZO POUCE » sur le territoire,
- Approuvé le projet de convention d'entente intercommunale pour le recrutement d'un animateur commun REZO POUCE,
- Approuvé l'adhésion au REZO POUCE et le déploiement du dispositif sur son territoire,
- Approuvé le projet de convention entre la SCIC Mobicoop et la Communauté de communes du Pays rethélois,
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront inscrits au budget,
- Sollicité une subvention, au titre du programme LEADER, sur les montants de dépenses restant à charge, en déduction de la subvention de l'ADEME,

- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'entente intercommunale pour le recrutement d'un animateur REZO POUCE,
- Autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise en place du dispositif REZO POUCE,
- Donné pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,
- Chargé Monsieur le Président de fournir toutes les pièces et justificatifs demandés pour l'instruction du dossier de demande de subvention afin de solliciter toutes les aides financières pour le financement du dispositif « REZO POUCE ».

Sur demande de la Région, il convient de délibérer sur la signature de l'accord de coopération avec la Communauté de communes des Crêtes préardennaises portant sur le projet commun Rezo Pouce.

Le point est adopté à l'unanimité.

Emmanuel BRODEUR rappelle aux maires des communes de ne pas hésiter à revenir vers Isabelle BOUCHER, l'animatrice du Rézo Pouce, s'ils ont besoin d'informations complémentaires. Elle a laissé des documents et un film aux maires qu'elle a rencontré. La population commence à se poser des questions : elle est disponible si nécessaire.

Finances

OBJET 11 / Délibération rectificative suite à une erreur matérielle sur la délibération n°28-2024 portant sur la révision des tarifs 2024 du SPANC et modification du règlement de service

Lors du Conseil communautaire du 13 avril 2024, l'assemblée a approuvé une révision des tarifs 2024 du SPANC ainsi que la modification du règlement de service.

Il s'avère que la délibération transmise au contrôle de légalité est erronée : l'intitulé des redevances 2 et 3 ont été inversés. La redevance 2 a été intitulée « Contrôle de conception / implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées avec étude de sol et préconisation de filière » au lieu de « Contrôle de conception / implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées sans étude de sol et préconisation de filière » et inversement.

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil communautaire corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative (CE, 28 novembre 1990, Gérard, N°75559).

Par conséquent, il est demandé au Conseil communautaire de rectifier la délibération n°28-2024 du 13 avril 2024 entachée d'une erreur matérielle, en rectifiant les intitulés des redevances 2 et 3 :

- Redevance 2 : « Contrôle de conception / implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées sans étude de sol et préconisation de filière »
- Redevance 3 : « Contrôle de conception / implantation des installations d'ANC neuves ou réhabilitées avec étude de sol et préconisation de filière »

Le point est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Jean-Michel MAVEL dit que, pour l'avenir et au regard des réunions précédentes, il serait bon de réfléchir à l'idée émise par Frédéric VERZEAUX qui avait suggéré à plusieurs reprises d'envisager l'achat de boîtiers électroniques de vote pour ne plus se poser la question sur le vote ou non à bulletin secret. Sur des sujets plus ou moins houleux, il est plus compliqué de lever la main.

Thomas SAMYN répond qu'il n'a pas besoin d'argumenter davantage : il partage son idée. Nous allons regarder à la faisabilité financière et technique afin de les proposer dès la rentrée si possible. C'était un peu court pour ce Conseil communautaire, mais le Bureau est favorable.

Thomas SAMYN explique que la Chambre Régionale des Comptes est venue dans les locaux dès la semaine qui a suivi l'élection du Président. Depuis, nous avons des échanges réguliers. Ils peaufinent le budget : une visioconférence est programmée ce vendredi afin de finaliser leurs choix, échanger sur la restitution et sur les perspectives de budget. Nous aurons leur délibération autour du 25-27 juin, qui sera transférée au Préfet. Le budget devrait donc, à priori, être rendu exécutoire entre le 15 et 30 juillet prochain. Aujourd'hui, il n'a pas plus d'éléments : il en saura davantage demain matin. Il propose d'organiser une Conférence des Maires à la rentrée, et de transmettre une note aux élus dès réception du budget afin de donner les grandes lignes.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Claude REGNIER



Le Président,

Thomas SAMYN

